



—
**MAIRIE
DE
LACOMMANDE**
—

Tél : 05.59.82.70.39

Fax : 05.59.82.71.98

Portable : 06 20 85 18 72

E mail : mairie.de.lacommande@wanadoo.fr

Monsieur BONNET Daniel

Commissaire Enquêteur

du projet de P.L.U. de LACOMMANDE

La Laiterie / chemin de Lons

64 230 LESCAR

RAR

Objet : Mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous avez été désigné pour mener l'enquête du projet de PLU de la commune. Celle-ci s'est déroulée du 02 janvier 2015 au 06 février 2015 dans des conditions remarquables et je tiens à vous en remercier au nom du conseil municipal.

Suite à la remise de votre pré rapport le 13 février 2015, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de la Commune de LACOMMANDE s'est réuni pour étudier les questions soulevées, ainsi que les différentes remarques et lettres.

Vous trouverez ci-dessous les points traités.

Remarque de Mme Annie DIEUPART

a) Situation des parcelles concernées :

De 237 à 240, 796 et 874

b) Questions soulevées par monsieur le commissaire-enquêteur :

- Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Opposition à la voie PAU-OLORON

c) Position de la commune en réponse :

- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas le sujet de l'enquête publique du PLU. Cependant, l'étude de la création de l'assainissement collectif n'a pas retenu cette extension pour des raisons économiques et techniques (poste de relevage....)
- Le projet de la voie PAU-OLORON ne relève pas des compétences de la commune mais d'autres collectivités supra communales. Cet avis doit être porté lors d'enquête publique liée au projet d'infrastructure.



—
**MAIRIE
DE
LACOMMANDE**
—

Tél : 05.59.82.70.39

Fax : 05.59.82.71.98

Portable : 06 20 85 18 72

E mail : mairie.de.lacommande@wanadoo.fr

Remarque de M. MONGELAS

a) Situation des parcelles concernées :

655

b) Questions soulevées par monsieur le commissaire-enquêteur :

Demande à ce que la parcelle 443 ne soit pas constructible pour ne pas gêner sa vue sur les Pyrénées

c) Position de la commune en réponse :

Le déclassement de la parcelle 443 remettrait en cause l'aménagement du hameau HOURQUET qui ne constituerait plus un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STCAL dans la loi ALUR). Toutefois, la commune veillera lors de l'instruction du potentiel permis de construire à prendre en compte cette remarque.

Remarque de M. MAZOYER

a) Situation des parcelles concernées :

699 et 700

b) Questions soulevées par monsieur le commissaire-enquêteur :

Il souhaiterait que la constructibilité s'étende à la totalité des parcelles soit près de 10 000m² pour que son fils puisse y construire sa maison.

c) Position de la commune en réponse :

Il est possible d'étendre modérément la surface constructible en intégrant la parcelle 699 soit près de 6700m².

Remarque de Mmes BASCOURRET domiciliées à Aubertin et Laroin

a) Situation des parcelles concernées.

115 et 605

b) Questions soulevées par monsieur le commissaire-enquêteur :

- Demandent que ces terrains soient constructibles
- Regrettent que la commune veuille se doter d'un droit de préemption

c) Position de la commune en réponse :

- La parcelle 115 est en zone NL suite aux différentes études menées par le Cabinet LAVIGNE et URBADOC. Dans ces deux dernières, la commune et les institutions d'Etat (ABF) ont souhaité préserver le volet paysager au titre de la vue sur le patrimoine classé.
- La parcelle 605 est en zone UL pour constituer un pôle d'équipement de loisirs. Le déclassement de cette parcelle en zone constructible amènerait à créer une zone isolée pour un propriétaire unique.



—
**MAIRIE
DE
LACOMMANDE**
—

Tél : 05.59.82.70.39

Fax : 05.59.82.71.98

Portable : 06 20 85 18 72

E mail : mairie.de.lacommande@wanadoo.fr

De plus, il nécessiterait des aménagements du réseau d'assainissement collectif non prévus dans cette zone. Le Conseil entend donc maintenir ce zonage.

- Le plan relatif au droit de préemption ne figure dans le dossier d'enquête publique qu'à titre indicatif. Cette décision d'instaurer le droit de préemption ne peut se prendre qu'après approbation du PLU sur toutes ou partie des zones U et AU.

Remarque de M. BORDELONGUE Jean-Louis

- a) Situation des parcelles concernées :

150 et 163

- b) Questions soulevées par monsieur le commissaire-enquêteur :

Souhaite que ces parcelles ne soient pas constructibles afin

- de permettre une possibilité d'installation d'un potentiel jeune agriculteur
- de maintenir un accès au siège d'exploitation par l'arrière des bâtiments.

- c) Position de la commune en réponse :

Le classement en zone 1AU de 5500 m² ne remet pas en cause le projet d'installation d'un jeune agriculteur pouvant exploiter 35 hectares. La culture des terres, la création d'accès aux locaux sont possibles dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Remarque de Mme LECLERCQ Marie

- a) Situation des parcelles concernées :

193

- b) Questions soulevées par monsieur le commissaire-enquêteur :

Souhaite que la grange située sur la parcelle soit identifiée dans les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.

- c) Position de la commune en réponse :

La commune ne voit pas d'objection à cette identification déjà portée sur d'autres bâtiments revêtant les mêmes caractéristiques.

Espérant avoir répondu à toutes vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et dans l'attente de lire votre rapport définitif avec le plus vif intérêt.

Le Maire

Paul MONTAUT

